

ASSOCIATION POUR

GUIDE DU BÉNÉVOLE



2024

INTRODUCTION

Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité. Son but est de vous présenter brièvement la philosophie de **l'Association POUR** et vous donner quelques clés pour mieux comprendre le parcours du demandeur d'asile.

Ainsi, si vous nous rejoignez, vous repérerez plus facilement comment vous pouvez contribuer **au développement de la mission de POUR**.

NOUS (QUI SOMMES-NOUS ?)

POUR est une association laïque rassemblant en 2024 plus de 110 membres, femmes et hommes.

Le membre de l'association, quelle que soit sa fonction, doit établir une relation de confiance, de solidarité, de confidentialité avec le migrant ou le réfugié, et ne doit pas se substituer aux structures type OGFA ou France Horizon ; **il agit de manière bénévole.**

POUR accueille, accompagne le migrant, le réfugié, vers la connaissance de son nouveau milieu de vie, la maîtrise des codes culturels à travers différentes activités et enseignements dont la maîtrise du français : nous avons à relever le défi de l'apprentissage de l'autonomie **où nous ne faisons pas pour eux mais avec eux.**

Le membre de l'association se doit de **respecter les règles de la vie associative de POUR**. Il ne doit pas hésiter à **informer le conseil d'administration en cas de difficultés.**

Notre action a besoin de réseaux, de formation pour nous-mêmes, de management : on doit gérer du collectif, des actions, des budgets.

POUR organise des temps de convivialité, des moments festifs afin d'enrichir les liens avec le territoire **pour mieux se connaître**, migrants ou réfugiés, membres de l'association, population locale.

POUR est géré par **un conseil d'administration (CA)** composé de 14 membres qui se réunit mensuellement. Le CA organise une assemblée générale annuelle.

Une coordinatrice pédagogique employée à temps partiel apporte son soutien à l'association.

EUX (LES ARRIVANTS)

Une femme, un homme, une famille avec ou sans enfants, arrivant **de différents continents** (Asie, Afrique, Amérique du Sud, Europe).

Ils arrivent pour diverses raisons (**humanitaire, sociale, politique, religieuse**) par terre, par mer, par avion, après un parcours souvent jonché d'obstacles.

Ils ont un **niveau varié d'instruction**, certains ayant peu fréquenté l'école, maîtrisant mal ou pas le français.

Malgré des compétences professionnelles reconnues dans leur pays d'origine, peu ont une qualification. En tant que demandeurs d'asile, ils ne peuvent prétendre à un emploi rémunéré. **Dès l'obtention du statut de réfugié, ils pourront occuper un emploi salarié qui, souvent, dépendra d'une formation professionnelle.**

Accueillis par la France qui a donné délégation à des structures associatives (**OGFA, France Horizon**), ils sont accompagnés administrativement par ces dernières et médicalement via la **PASS* du CHG d'Oloron**. Ces structures instruisent leur dossier en vue de l'obtention d'un statut de réfugié ou de protection subsidiaire*.

Leur but est donc **l'obtention d'un statut** qui leur permettra d'avoir accès au travail, aux droits sociaux, à la formation et aux soins, comme tout un chacun.

En attendant, ils ont souvent **besoin de sécurité, d'estime, de reconnaissance et de stabilité** dans ce nouvel environnement humain et culturel.

Même si le temps d'attente du statut est parfois long et l'issue incertaine, n'hésitons pas à leur rappeler qu'une intégration réussie passe nécessairement par la maîtrise de la langue française et l'apprentissage des codes culturels de notre pays : **c'est une chance, qu'ils s'en saisissent.**

*cf abécédaire

ENSEMBLE QUE POUVONS NOUS FAIRE ?

LE CONTEXTE

OLORON a une tradition associative et d'accueil : la mission de POUR en est facilitée, la relation avec le monde associatif et les pouvoirs publics étant bonne.

Le demandeur d'asile et le réfugié sont dans l'urgence de la survie qui passe par des démarches administratives longues et parfois compliquées : leur logique du temps n'est pas la nôtre.

Passer de l'accueil « inconditionnel » à la logique de l'insertion dans le droit commun français implique une concurrence pour le logement, le travail, la vie avec la population environnante.

L'enjeu de la maîtrise de la langue, de la formation professionnelle, de l'apprentissage des codes culturels est essentiel.

ÊTRE ACTEUR, ACTRICE

Quel peut être mon rôle ?

Vous rencontrerez 2 membres du C.A. responsables de l'accueil et de l'orientation des bénévoles qui vous informeront.

Par exemple :

être référent d'appartement : j'accueille et j'accompagne des personnes hébergées dans l'un des appartements du CADA.

être enseignant : l'improvisation n'a plus sa place, les méthodes d'apprentissage sont là, les référents-enseignants, la coordinatrice pédagogique vous donneront tout renseignement utile.

ENSEMBLE QUE POUVONS NOUS FAIRE ?

être animateur dans un atelier : cuisine, sport, numérique, broderie, mobilité (vélo, code de la route)... Je peux proposer, créer un atelier, une activité. : c'est l'occasion de rencontres et d'échanges au-delà de la langue et des mots.

être compétent dans l'administratif (comptabilité, appel à subvention, courrier, archivage), dans le management, dans la vie sociale, dans l'accompagnement sportif, etc.

être parrain ou marraine : j'accompagne une personne ou une famille ayant obtenu le droit d'asile.

être membre du conseil d'administration, élu(e) lors de l'assemblée générale.

être un bénévole sympathisant, participant ponctuellement à la vie de l'association lors de diverses manifestations.

m'approprier le lieu d'échanges et le temps de parole qu'est la rencontre de « La parole aux accueillants ».

Tous ces liens favorisent la découverte d'un monde nouveau, n'hésitez pas à rejoindre POUR.

ÊTRE MOTEUR DU VIVRE ENSEMBLE

A travers l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, avec POUR, des transformations sociétales à l'échelle des territoires de proximité sont perceptibles : soyons acteurs des actions de solidarité et du bien commun.

LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE

L'asile est la protection qu'accorde un État à un étranger qui est ou qui risque d'être persécuté dans son pays.

Le statut de réfugié

attribué à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine du fait de son appartenance à un groupe social ou ethnique, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques.

La protection subsidiaire

attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants : peine de mort ; torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants.

En France, c'est l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (**OPPRA**) qui examine la demande d'asile.

En cas de rejet, un recours est possible devant **la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**.

LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE

L'EXAMEN DE LA DEMANDE D'ASILE

PREMIÈRE ÉTAPE : L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'ASILE

1 guichet unique situé en préfecture.

Délai de 3 à 10 jours en cas de forte affluence.

Une fois l'enregistrement effectué, le demandeur se voit délivrer un premier titre provisoire de séjour, d'une durée de validité d'un mois.

On lui remet un formulaire de demande d'asile à transmettre à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Le même jour il est reçu par un agent de l'OFII qui étudie sa situation individuelle, identifie ses vulnérabilités éventuelles et formule une proposition d'hébergement (CADA).

Quels sont les droits du demandeur d'asile pendant l'instruction de sa demande ?

Le droit au maintien sur le territoire

Une aide financière :

dénommée l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), elle est versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) aux demandeurs d'asile. Son montant varie selon la composition familiale et le mode d'hébergement. Elle n'est pas versée aux demandeurs d'asile qui refusent un hébergement proposé par l'OFII. (en juin 2023 : 6,80 €/j. soit 206,80 €/mois, pour une personne et 14,20 €/j. sans logement)

LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE

L'accès à la scolarité :

En France, la scolarité étant obligatoire de 6 à 16 ans, les enfants des demandeurs d'asile ont accès à la scolarité avec un apprentissage renforcé du français.

L'accès aux soins :

Le demandeur d'asile en cours de procédure a accès à la couverture maladie universelle (CMU).

Un hébergement (ex. OGFA et France Horizon sur Oloron)

DEUXIÈME ÉTAPE : L'EXAMEN DE LA DEMANDE D'ASILE PAR L'OFPRA

L'examen de la demande d'asile relève de la compétence exclusive de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) qui agit dans ce cadre en toute indépendance.

L'OFPRA convoque le demandeur à Paris pour un entretien personnel avec un officier de protection afin de lui permettre de présenter en détail les motifs de sa demande.

Il est entendu dans la langue de son choix, en présence le cas échéant d'un interprète, et peut se faire accompagner d'un conseil (avocat ou représentant d'une association habilitée par l'OFPRA).

À l'issue de l'entretien, l'OFPRA prend une décision et la notifie par écrit au demandeur d'asile. S'il s'agit d'une décision de rejet, elle est motivée et précise les voies et délais de recours.

LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE

L'ISSUE DE LA DEMANDE D'ASILE

EN CAS DE DÉCISION POSITIVE : LE DEMANDEUR D'ASILE DEVIENT UNE PERSONNE PROTÉGÉE

La personne protégée doit déposer une demande auprès de la préfecture de son lieu de résidence en vue de la délivrance d'un **titre de séjour**. Celui-ci est de plein droit, sauf motif d'ordre public.

La personne protégée doit signer un **Contrat d'Intégration Républicain** (CIR) et subir un test de connaissance du français (écrit et oral) pour évaluer le niveau, et savoir si elle doit suivre une **formation linguistique** (peut aller jusqu'à 600 heures). Elle suit également une **formation civique de 4 jours**.

Si la personne protégée a été **reconnue réfugiée**, il lui est délivrée **une carte de résident de dix ans**, renouvelable.

Si elle a obtenu le bénéfice de la **protection subsidiaire**, il lui est délivré une **carte de séjour temporaire d'un an**, renouvelable ensuite pour une durée de deux ans.

Dans les deux cas, le titre de séjour délivré par le préfet permet **d'accéder au marché du travail** sur le territoire français.

Le réfugié peut solliciter une **réunification familiale** au bénéfice de son conjoint et de ses enfants âgés au plus de dix-neuf ans. Cette réunification n'est pas soumise à des conditions de durée préalable de séjour régulier, de ressources ou de logement.

LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE

EN CAS DE DÉCISION NÉGATIVE : LE DEMANDEUR D'ASILE DEVIENT UN DÉBOUTÉ

En cas de refus définitif par l'OFPRA ou, après un recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), le demandeur d'asile, s'il ne justifie d'aucun autre motif d'admission au séjour en France, doit quitter le territoire sous peine de faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français): aucune aide financière, aucun droit à la santé et à l'éducation pour ces personnes désormais en situation irrégulière.

L'aide au départ, pour les ressortissants de pays tiers à l'UE soumis à visa, s'élève à 650 €* par adulte et enfant accompagnant.

L'ABÉCÉDAIRE DU BÉNÉVOLE

A

ADA : allocation pour demandeur d'asile, versée à tout demandeur

AGIR : Accompagnement Global et Individualisé des personnes Réfugiées sur une durée de 24 mois Programme permettant d'accompagner les réfugiés vers l'emploi ou le logement qui réunit en un guichet unique l'ensemble des aides possibles pour les demandeurs. Il permet de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, permis de conduire...).

Aide au départ : si le ressortissant est originaire d'un pays nécessitant un visa, le montant de l'allocation pourra atteindre 650€ par personne. Ce montant pourra aussi être majoré de 1.200€ par personne. Le total pourra donc être porté à 1.850€ par personne.

AISP : accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle

Ambassade : quel que soit le statut du demandeur d'asile, pas de retour possible dans son pays ou à son ambassade (considérée comme son pays) au risque d'être arrêté

AME : aide médicale d'urgence

APT : autorisation provisoire de travail

AR : assignation à résidence

ATDA : attestation de demandeur d'asile (document officiel)

L'ABÉCÉDAIRE DU BÉNÉVOLE

B

Bénévole : personne ayant rejoint POUR, pris connaissance de la Charte de POUR et signé la Convention le liant à l'association

BPI : Bénéficiaire d'une Protection Internationale (réfugié, apatride, protégé subsidiaire, enfant mineur de BPI).

BPT : Bénéficiaire de la Protection Temporaire (ex. réfugié ukrainien)

C

CADA : centre d'accueil pour demandeur d'asile. A Oloron, un CADA de 40 places réparties en 13 appartements est géré par l'OGFA

CAES : centre d'accueil et d'examen des situations

CAO : centre d'accueil et d'orientation

CCAS : centre communal d'action sociale

CIR : Contrat d'Intégration Républicaine (des droits et des obligations) Atteindre niveau de français A1 Formation civique de 4 jours

CNDA : Cours Nationale du Droit d'Asile

Coordinatrice : personne salariée de POUR qui peut répondre à vos questions pour les cours et les ateliers ou vous diriger

L'ABÉCÉDAIRE DU BÉNÉVOLE

D

DDETS : Direction Départementale Emploi Travail Solidarité

Débouté : demandeur d'asile dont la demande a été rejetée : il est sans papier

Déplacé : appellation des réfugiés de l'Ukraine qui bénéficient, dès la délivrance de leur autorisation provisoire de séjour (APS), de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) versée par l'OFII

Devoir : toujours rappeler qu'il y a des droits mais aussi des devoirs : en particulier apprendre le français est gage d'une intégration réussie

Difficultés : Un bénévole ne doit pas être en difficulté, il doit appeler le président ou un membre du conseil d'administration responsable des référents ou parrain ou autre

E

Emploi : moins de 25 ans, plus de 25 ans, et selon statut, beaucoup de variables : pour plus de précisions, contacter le président de POUR

L'ABÉCÉDAIRE DU BÉNÉVOLE

F

France HORIZON : structure d'accueil basée avenue de la Gare à Oloron qui gère le dispositif AGIR :

- **Service d'Accompagnement vers l'insertion sociale professionnelle** (AISP) dédié à des personnes primo-arrivantes et bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI).
- L'installation et l'accompagnement de personnes réfugiées dans le cadre du **Programme européen de réinstallation**.
- Gestion de places d'**Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile** (HUDA).
- Gestion d'un **Centre d'accueil et d'examen des situations** (CAES).

FLE : (Français Langue Étrangère) méthode d'apprentissage du français pour un public non francophone, quels que soient ses projets

FLI : (Français Langue d'Intégration) langue française enseignée à un public désireux d'obtenir la nationalité française

H

HUDA : Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile

L'ABÉCÉDAIRE DU BÉNÉVOLE

I

IML : service d'InterMédiation Locative

Incivilités : tout comportement anormal doit être immédiatement rapportés au président de POUR afin de définir la conduite à tenir

L

La parole aux accueillants : groupe de parole ouvert à tout bénévole désireux d'échanger sur sa pratique, de partager ses ressentis et ses points de vue. Les fondements de ce groupe sont : la libre expression, l'absence de jugement, la confidentialité.

M

Mathématiques : des cours sont dispensés (voir la coordinatrice)

Médecine : elle relève de la confidentialité et les soins dépendent, selon le statut, d'un médecin traitant ou de la PASS (permanence d'accueil de soins de santé) du CHG d'Oloron en lien avec la structure d'accueil (OGFA ou France Horizon) : en cas d'urgence le CHG d'Oloron ou le 15

Marraines : Elles s'engagent à accompagner leurs filleul(e)s vers l'autonomie et l'intégration : une convention d'accompagnement existe et est consultable auprès du responsable du parrainage

L'ABÉCÉDAIRE DU BÉNÉVOLE

O

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OPERA : Office français de protection des réfugiés et apatrides qui délivre le statut de réfugié

OGFA : Organisme de Gestion des Foyers Amitié, gérant le CADA et à qui il faut s'adresser si problème administratif ou médical

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

P

Parrains : voir Marraines

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé

PIAL : Parcours d'Insertion par l'Apprentissage de la Langue

P.O.U.R. : (Piémont Oloron Urgence Réfugiés) association laïque d'hommes et de femmes, bénévoles : 140 adhérents en 2023

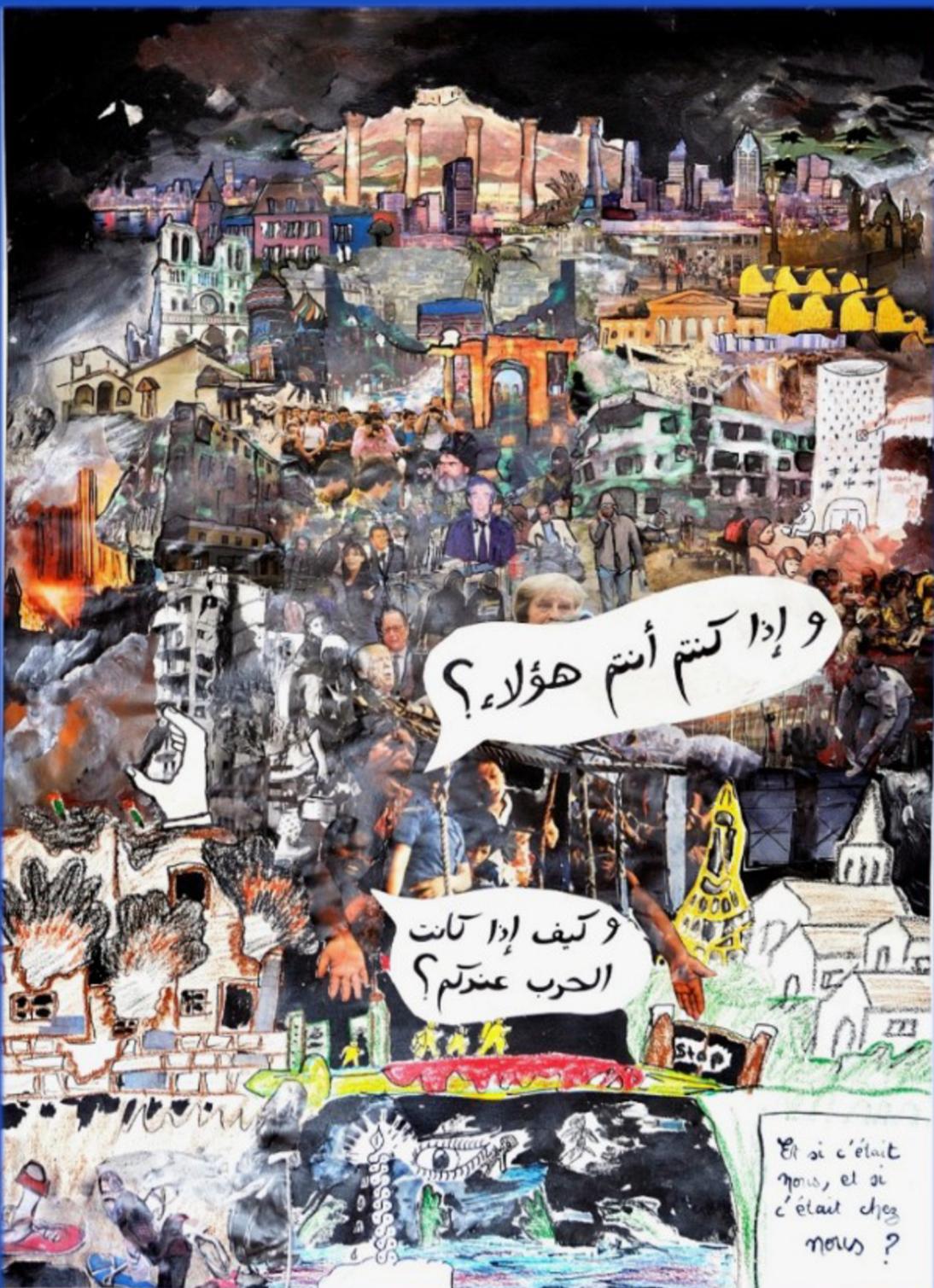
Protection subsidiaire : elle est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à des traitements inhumains ou dégradants. Elle a une durée de validité maximale de 4 ans. Elle autorise à séjourner en France et à y travailler.

R

Référent : accueille et accompagne la ou les personnes hébergées dans un appartement du CADA ; agit de préférence en binôme.

Réfugié : titre de séjour valable 10 ans renouvelable autorisant à travailler (voir BPI).

“HOMMAGE A OLORON”



Cette fresque été réalisée par les migrants accueillis à Oloron Sainte-Marie en lien avec madame Danièle Gay de l'association Lézarts. Œuvre réalisée dans le cadre d'un concours organisé par Amnesty International en février 2017.